

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272*02
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

l'EARL VAILLANT élève 30000 poules pondeuses et un cheptel laitier de 75 vaches et leurs suites.

Aucune modification des effectifs, ni de la conduite de ces productions ne sera effectuée dans le cadre de ce dossier.

Le projet consiste en la construction d'un hangar de 1444 m² au sol, destiné à stocker du matériel, du fourrage et des céréales. Ce hangar n'est pas soumis aux ICPE. Ce bâtiment sera couvert d'une centrale photovoltaïque. De plus, une centrale photovoltaïque sera également installée sur un hangar de stockage existant.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et du **projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Le projet consiste en la construction d'un hangar de 1444 m² au sol, destiné à stocker du matériel, du fourrage et des céréales. Ce hangar n'est pas soumis aux ICPE. Ce bâtiment sera couvert d'une centrale photovoltaïque. De plus, une centrale photovoltaïque sera également installée sur un hangar de stockage existant.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...) Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

--

Fait à

le 15/02/2022

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-2-NRQYYULYX

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL VAILLANT	
LA PIFFERIE	
LA PIFFERIE	
49220	GREZ NEUVILLE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :
 Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.
 Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :
 Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

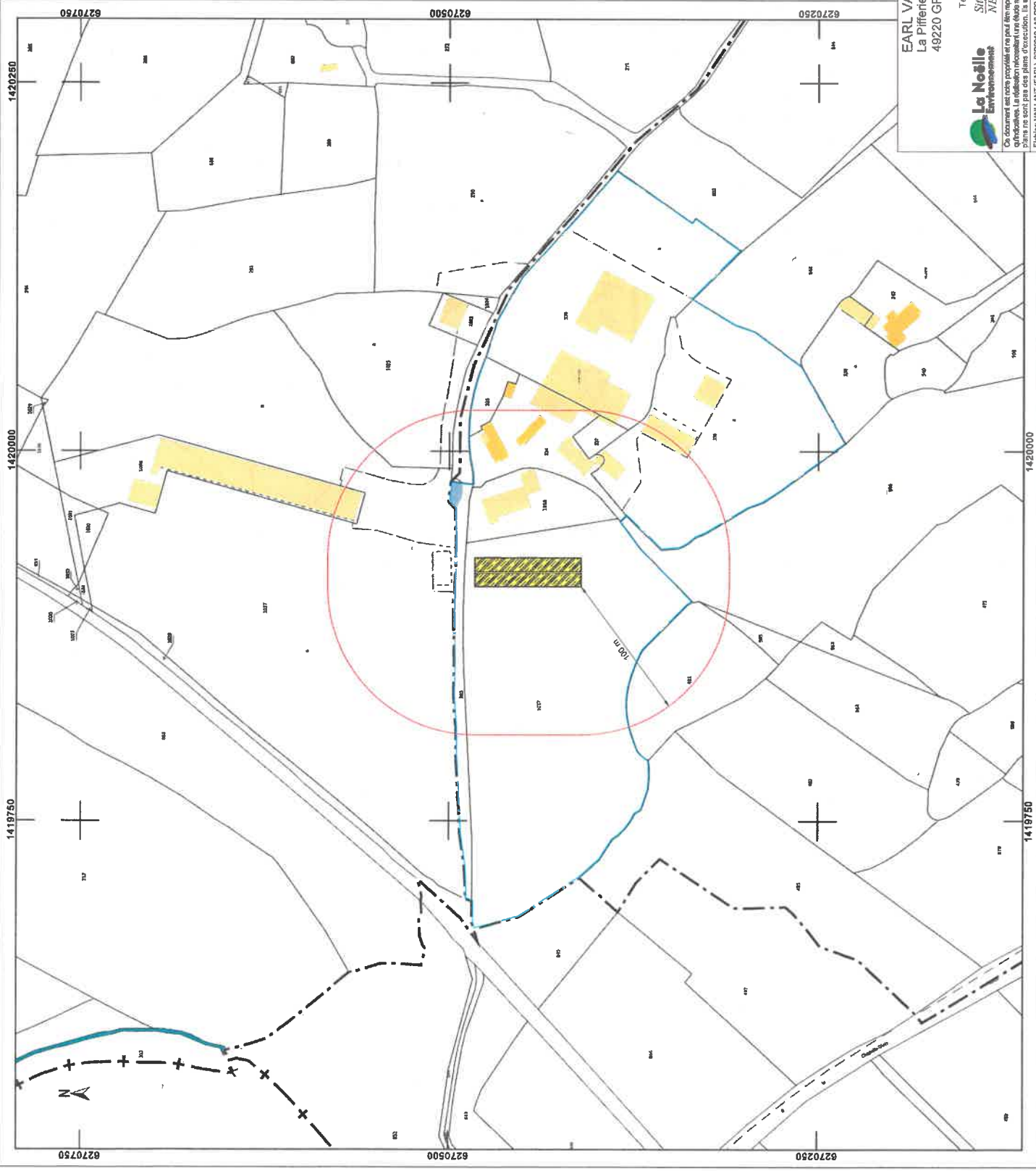
¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE GREZ NEUVILLE SECTION A



LEGENDE

- Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département
- Limite de parc



EARL VAILLANT
La Pifférie
49220 GREZ NEUVILLE

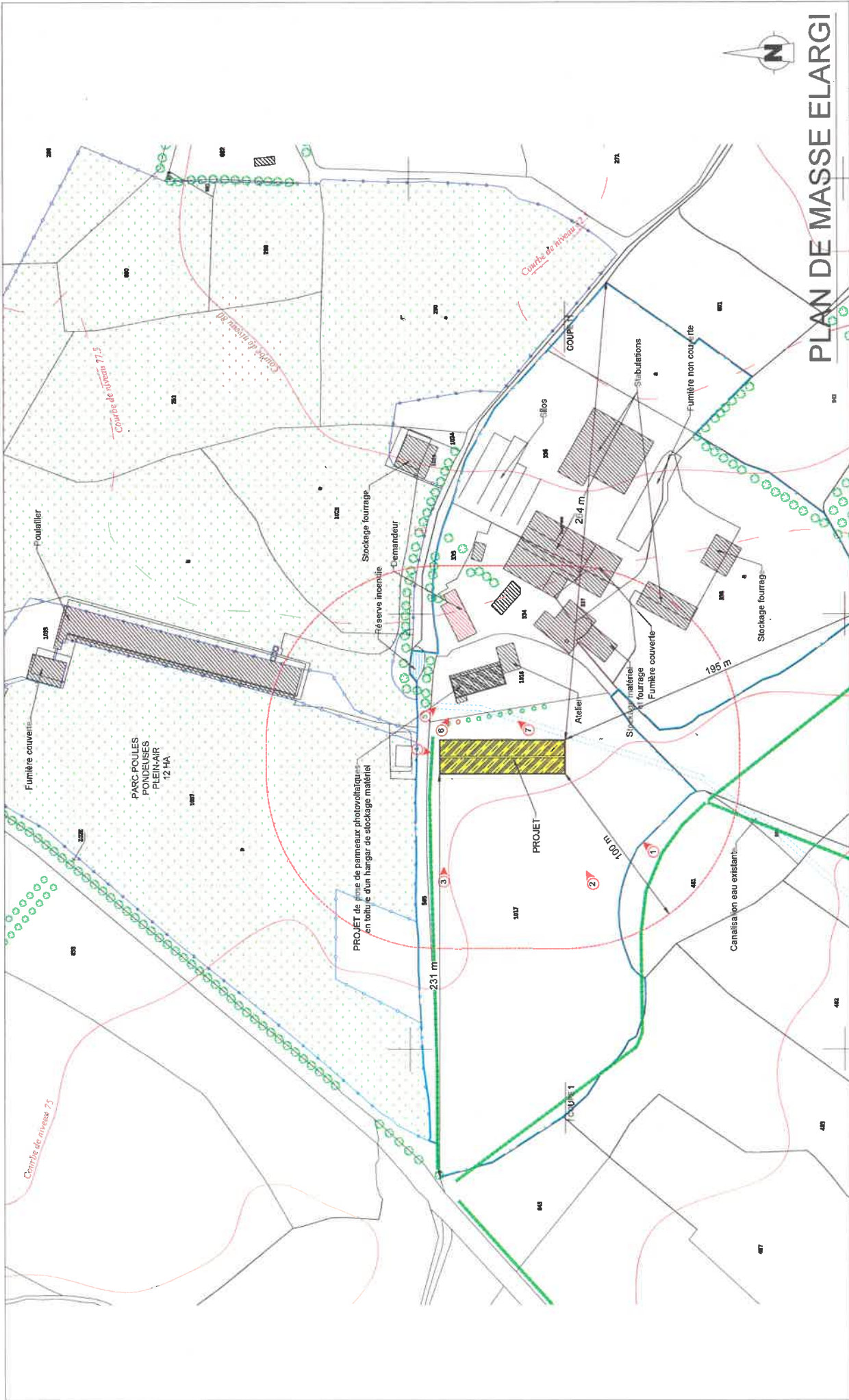
Tel. : 06.85.98.61.91
Sig : La Pifférie - 49220 GREZ NEUVILLE

La Noëlle Environnement

Ce document est strictement réservé à l'usage des destinataires cités ci-dessus. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Société est formellement interdite. Toute violation de ces conditions est punie de poursuites judiciaires. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Société est formellement interdite. Toute violation de ces conditions est punie de poursuites judiciaires. Il est enjoint à l'utilisateur de ne pas divulguer les informations contenues dans ce document à des tiers sans la permission écrite de la Société. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Société est formellement interdite. Toute violation de ces conditions est punie de poursuites judiciaires.

Code	SL	DATE
18.01.22	SL	
2260010	PC2	
1	PC2	
1.2500		

FICHE: VAILLANT (EARL) 2260010 AS PC2 2600 cadastre - mise à jour: 14/02/2022



PLAN DE MASSE ELARGI

DATE	
créé:	18.01.22 SL
révisé:	
N° F.V.	2280010
Phase:	PC2
Plan n°:	2
Ech.:	1:2000

EARL VAILLANT
 La Pifferte
 49220 GREZ NEUVILLE

Tel : 06 85 99 61 91
 Site : La Pifferte - 49220 GREZ NEUVILLE



Ce document est remis propriété de l'exploitant agricole et commercialisé à des fins strictement agricoles. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'exploitant est formellement interdite. Les prévisions et plans ne sont que des plans de direction. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction.
 Fichier: VAILLANT (EARL)_2280010_7A3_PC2_2000 - mise à jour: 14/02/2022

LEGENDE

	Bâtiments		Zone enherbée		Puits
	Habitations les plus proches		Zone boisée		Forage
	Projet		Emplacement photo		Borne incendie
			Limite d'unité foncière		Arbre
			Courbe de niveau		Haie
			Limite de parc		
			Panneaux photovoltaïques		

LEGENDE

- Zone stabilisée perméable
- Zone stabilisée perméable à créer
- Zone bétonnée
- Zone bétonnée à créer
- Niveau terrain naturel
- Niveau sol fini
- Existant
- Projeté
- Supprimé
- Réseau électrique (consommation)
- Réseau électrique (injection électricité photovoltaïque)
- Réseau eau potable
- Evacuation Eaux Pluviales
- Compteur électrique
- Compteur eau
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Extincteur
- Pharmacie
- Local phytosanitaire
- Cuve fuel 5000L double paroi et bac de rétention
- Bac équarrissage



PLAN DE MASSE

DATE	18.01.22	SL
CHÉ	18.01.22	SL
HOUE	2260010	
N° F.V.	2260010	
PHASE	PC2	
PARC N°	3	
ECH	1/750	

EARL VAILLANT
 La Pifferte
 49220 GREZ NEUVILLE
 Tel : 06.85.98.61.91
 Site : La Pifferte - 49220 GREZ NEUVILLE

La Noëlle Environnement
 Ce document est l'œuvre intellectuelle et artistique de La Noëlle Environnement. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de La Noëlle Environnement est formellement interdite. La présente plan ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.
 Fichier: VAILLANT (EARL)_2260010_A3_PC2_T60 - mis à jour: 14/02/2022

